

*Mémoire du Syndicat des propriétaires
forestiers de la région de Québec
présenté au*

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

concernant le projet de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et
de la ligne d'alimentation à Saint-Augustin de-Desmaures

FÉVRIER 2009



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau
Québec (Qc) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca

Téléphone : 418-872-0770
Télécopie : 418-872-7099
Courriel : spfrq@upa.qc.ca



Monsieur le Président de la Commission,
Monsieur le Commissaire,

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec remercie le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de l'entendre concernant le projet d'Hydro-Québec de construire le poste de distribution Anne-Hébert et sa ligne d'alimentation.

Présentation du Syndicat

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec est un organisme sans but lucratif créé en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels.

Le Syndicat a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des quelque 15 000 propriétaires de boisés de son territoire et particulièrement :

- de grouper les producteurs de bois dont l'exploitation forestière est située dans la région de Québec;
- d'étudier les problèmes relatifs à la production et la commercialisation du bois;
- de coopérer à la vulgarisation de la science forestière et des techniques de la production forestière;
- de renseigner les producteurs de bois sur les questions de production et de commercialisation du bois et des produits forestiers;
- de représenter les producteurs de bois de la région de Québec auprès des acheteurs de leur produit, des autorités publiques, parapubliques, gouvernementales, municipales et supramunicipales;
- d'organiser, d'appliquer et d'administrer un plan conjoint;
- d'exercer les pouvoirs et les attributions d'un office de producteurs au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, ainsi que tout autre pouvoir qui peut lui être délégué à ce titre par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Le Syndicat est ainsi notamment chargé d'appliquer et d'administrer le Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec. Il effectue la mise en marché des bois destinés aux marchés des pâtes & papiers, panneaux, sciage, déroulage et autres produits.

Le territoire du Syndicat couvre la rive nord du fleuve Saint-Laurent de Deschambault-Grondines dans Portneuf jusqu'à Baie-Comeau sur la Côte-Nord. Sur la rive sud, il comprend les secteurs de Mégantic, Lotbinière, Lévis et Bellechasse (à l'exception de la Beauce).

Cependant, dans la présente audience, les représentations du Syndicat ne se situent pas seulement au niveau de la défense des propriétaires forestiers, mais aussi au niveau de la protection du milieu forestier.

La demande d'audiences

Le Syndicat a été l'un des demandeurs d'audiences auprès de la ministre du Développement durable, de la Faune et des Parcs, madame Line Beauchamp. La lettre adressée à la ministre est reproduite en annexe.

Dans cette lettre, pour expliquer nos motifs d'audiences, nous indiquions :

«Au cours des consultations tenues par Hydro-Québec avant le dépôt officiel du projet à votre attention, il est apparu que certains intervenants ne voulaient pas voir cette nouvelle ligne de transport d'énergie «gâcher» le paysage à l'entrée ouest de la ville de Québec.

La solution trouvée par Hydro-Québec détourne la ligne d'alimentation en la faisant passer en terrains boisés de façon à ce qu'elle soit le moins visible possible. C'est ce que nous comprenons des critères de localisation du tracé indiqué à la section 5 du document résumé.

Madame la Ministre, nous croyons qu'un débat public doit se tenir sur les priorités de protection de l'environnement. Nous trouvons surprenant qu'une étude d'impact sur l'environnement conclut qu'il est préférable de déboiser une forêt plutôt que de passer dans un milieu déjà perturbé.

Nous sommes bien conscients de la nécessité de l'implantation du poste Anne-Hébert et la construction de la ligne pour l'alimenter. Nous sommes donc en sa faveur. Nous souhaitons seulement que le débat se fasse sur les priorités de protection environnementale.»

Comme on peut le constater en étudiant la composition du milieu dans la zone d'étude de ce projet, il aurait clairement été possible de limiter le déboisement en localisant le tracé de la ligne dans des milieux déjà perturbés (routes ou bordures de boisés). Lors de la première partie des audiences tenues le 26 janvier dernier, nous avons bien compris que, pour obtenir le plus large consensus possible sur la localisation de la ligne d'alimentation, Hydro-Québec devait la dissimuler dans le milieu forestier environnant. Nous avons même eu l'impression qu'Hydro-Québec pouvait se compter chanceux d'avoir à sa disposition autant de forêts. Dans le cas contraire, où aurait-il bien pu localiser sa ligne?

Nous avons maintenant la désagréable impression qu'au-delà du discours environnemental concernant la protection du milieu forestier, la véritable utilité des arbres et des forêts est pour plusieurs seulement esthétique. On s'en sert pour embellir les paysages ou pour camoufler des structures. Le captage du carbone atmosphérique, la protection des habitats fauniques, la protection des milieux humides et la production forestière elle-même, apparaissent bien secondaires.

Un fonds d'aménagement forestier durable

Devant ce discours «esthétique», nous sommes d'autant plus convaincus que la proposition faite à la ministre le 17 octobre dernier de mettre en place un fonds d'aménagement forestier durable est pertinente.

Nous soumettons à la ministre l'idée suivante :

«...d'obliger Hydro-Québec, de même que tout transporteur d'énergie utilisant des milieux forestiers, à contribuer à un fonds d'aménagement forestier durable destiné prioritairement aux propriétaires forestiers touchés par le passage du réseau énergétique.»

Nous lui suggérons aussi d' :

*... obliger les promoteurs de projets entraînant un déboisement à compenser non seulement les propriétaires du terrain, mais aussi la forêt elle-même en leur exigeant de contribuer à un éventuel **fonds d'aménagement forestier durable.**»*

Pour toutes sortes de raisons, on empiète sur le milieu forestier. On installe bien sûr des lignes de transport d'énergie (lignes électriques et pipelines) mais on y construit aussi des routes, des maisons, des usines, des éoliennes, des terrains de golf, etc.

Tous ces déboisements diminuent ou ont diminué la capacité productive des forêts à stocker le carbone et à produire de la matière ligneuse.

En terres privées, le propriétaire des terrains est généralement compensé financièrement pour ses pertes de production. Cependant la forêt elle-même mériterait aussi d'être compensée.

Il est généralement reconnu qu'en augmentant la production des terrains les plus productifs, on peut compenser tout au moins en partie les pertes de superficies forestières productives causées par les déboisements. Cependant, les travaux nécessaires pour augmenter la productivité nécessitent des fonds considérables qui sont malheureusement très insuffisants au Québec.

Dans le cadre de ce projet, nous croyons que la disparition d'un milieu forestier mérite une compensation environnementale, surtout s'il sert à camoufler en partie le passage d'une ligne électrique. Selon nous, le promoteur doit compenser les pertes environnementales créées par la réalisation de son projet en contribuant à un fonds d'aménagement forestier durable.

Modes de contribution

Le Syndicat n'entend pas proposer ici une structure de gestion d'un éventuel fonds d'aménagement forestier durable. Il appartiendrait selon nous à ceux qui financent le fonds et aux éventuels utilisateurs de discuter ensemble de la meilleure façon de gérer

les fonds. Cependant nous croyons que la structure et le fonctionnement devront être différents selon que le déboisement se fait en forêt privée ou publique.

Au niveau du mode de contribution, nous avons cependant quelques suggestions à vous apporter.

Nous l'avons indiqué plus tôt, les impacts du déboisement sont à deux niveaux :

1. la perte de capacité du milieu à stocker le carbone atmosphérique;
2. la perte de capacité du milieu à produire de la matière ligneuse.

Selon nous, une compensation doit être versée distinctement pour chacun de ces éléments.

La perte de capacité du milieu à stocker le carbone atmosphérique

Pour évaluer la compensation à verser il s'agirait, pour chacun des sites de déboisement, d'évaluer le potentiel de stockage annuel en CO₂ de chaque hectare et de le multiplier par une valeur attribuée à chaque tonne de CO₂. Pour les grands promoteurs, comme Hydro-Québec, la contribution serait annuelle et pourrait être basée sur la valeur de la tonne de CO₂ sur les marchés. Pour les promoteurs occasionnels, comme les développeurs immobiliers, le versement serait unique.

La perte de capacité du milieu à produire de la matière ligneuse

La production, la récolte et la transformation de la matière ligneuse constituent une activité économique majeure pour le Québec et particulièrement pour ses régions. La crise forestière et financière actuelle camoufle le fait que la possibilité annuelle de récolte de matière ligneuse a diminué au cours des dernières années. La crise ne durera pas éternellement et on se rendra compte alors qu'on manque de bois.

Les pertes de superficies forestières productives entraînent inévitablement des pertes de production et une perte économique pour l'ensemble du Québec.

La compensation pourrait donc être calculée en fonction des bénéfices perdus par l'État pour chaque mètre cube de production future perdue.

Conclusion

L'hydroélectricité québécoise est une énergie propre, surtout si on la compare avec la production de combustibles fossiles, mais la construction des barrages et le transport de l'énergie entraînent des déboisements qui soustraient de la production forestière des superficies importantes. Pourtant, la nécessité de maintenir, voire d'augmenter, la production forestière prend un sens nouveau depuis qu'on reconnaît l'utilité d'utiliser la matière ligneuse à des fins énergétiques.

Le gouvernement du Québec a d'ailleurs publié il y a quelques jours un plan d'action pour valoriser la biomasse forestière. Sa production à des fins énergétiques pour la substituer aux combustibles fossiles constitue l'assise de ce plan.

Pour compenser les impacts de la perte de superficies forestières, il faut augmenter la sylviculture sur les superficies restantes, mais cela nécessite des investissements importants qu'on a de plus en plus de difficulté à financer.

Nous souhaitons, monsieur le Président, que vous recommandiez au gouvernement, d'obliger Hydro-Québec à investir dans un fonds d'aménagement forestier durable pour compenser les pertes environnementales et forestières de ce projet et dans le cas d'autres projets similaires.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous entendre.

Martin J. Côté, président



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

Le 17 octobre 2008

Madame Line Beauchamp
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

**OBJET : Projet de construction du poste Anne-Hébert à 315-25 kV et de la ligne
d'alimentation à 315 kV à Saint-Augustin-de-Desmaures**

Madame la Ministre,

Le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec vous demande de tenir des audiences publiques concernant le projet cité en rubrique. Les motifs du Syndicat portent sur la localisation de la ligne d'alimentation du poste Anne-Hébert.

Au cours des consultations tenues par Hydro-Québec avant le dépôt officiel du projet à votre attention, il est apparu que certains intervenants ne voulaient pas voir cette nouvelle ligne de transport d'énergie «gâcher» le paysage à l'entrée ouest de la ville de Québec.

La solution trouvée par Hydro-Québec détourne la ligne d'alimentation en la faisant passer en terrains boisés de façon à ce qu'elle soit le moins visible possible. C'est ce que nous comprenons des critères de localisation du tracé indiqué à la section 5 du document résumé.

Madame la Ministre, nous croyons qu'un débat public doit se tenir sur les priorités de protection de l'environnement. Nous trouvons surprenant qu'une étude d'impact sur l'environnement conclue qu'il est préférable de déboiser une forêt plutôt que de passer dans un milieu déjà perturbé.

Nous sommes bien conscients de la nécessité de l'implantation du poste Anne-Hébert et la construction de la ligne pour l'alimenter. Nous sommes donc en sa faveur. Nous souhaitons seulement que le débat se fasse sur les priorités de protection environnementale.

.../2

Un fonds d'aménagement forestier durable

Que vous répondiez favorablement ou non à notre demande de tenir des audiences, nous sommes bien conscients que la ligne d'alimentation du poste Anne-Hébert, comme toute ligne d'alimentation avant elle, passera forcément en milieu forestier pour une portion de son trajet.

Le Syndicat souhaite vous soumettre l'idée d'obliger Hydro-Québec, de même que tout transporteur d'énergie utilisant des milieux forestiers, à contribuer à un fonds d'aménagement forestier durable destiné prioritairement aux propriétaires forestiers touchés par le passage du réseau énergétique.

Nous avons déjà amené cette suggestion dans le cas du pipeline Saint-Laurent et elle a été favorablement accueillie par Ultramar de même que par les commissaires du BAPE et de hauts fonctionnaires de votre ministère. Le rôle positif des forêts dans la lutte aux changements climatiques causés par les gaz à effet de serre n'est plus à démontrer.

Selon nous, on devrait obliger les promoteurs de projets entraînant un déboisement à compenser non seulement les propriétaires du terrain, mais aussi la forêt elle-même en leur exigeant de contribuer à un éventuel **fonds d'aménagement forestier durable**.

Nous n'avons pas de projet précis à vous déposer, mais nous croyons que le sujet pourrait faire l'objet de discussions entre vous et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Nous sommes aussi tout disposés à en discuter avec vous si le besoin est.

Je vous prie donc, Madame la Ministre, d'accepter mes plus sincères salutations.

Le président,



Martin J. Côté

MJC/cg